

Idée Force

Vers des normes de reporting de développement durable

Suite aux travaux engagés par l'EFRAG à la demande de la Commission européenne en 2020 et à la mise en place d'une Task Force présidée par Patrick de Cambourg pour effectuer les travaux préparatoires à une normalisation européenne, la Commission européenne a publié le 21 avril dernier un projet de directive CRSD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) précisant le contenu et le champ d'application d'un reporting de durabilité des entreprises. Le planning est très ambitieux pour une mise en œuvre dès 2024 par référence à l'exercice 2023. Depuis juin, la Task Force a été réactivée et s'attache à l'élaboration des normes elles-mêmes. La gouvernance de l'EFRAG est par ailleurs en cours d'adaptation avec pour objectif de disposer d'un pilier *Sustainability reporting* appelé à reprendre les activités de la Task Force. Pour en savoir plus, [consultez le site de l'EFRAG](#).

Réalisations

Textes validés par le Collège 2021

Le Collège de l'ANC a adopté en 2021 les textes suivants :

Règlements :

- n° 2021-01 du 7 mai 2021 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif aux comptes annuels des coopératives agricoles et de leurs unions ;
- n° 2021-02 du 4 juin 2021 modifiant le règlement ANC N°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif incluant les dispositions comptables applicables aux associations souscriptrices de contrat d'assurance collectif et aux associations ayant le statut de groupement d'épargne retraite populaire (GERP) ;
- n° 2021-03 du 4 juin 2021 modifiant le règlement ANC N°2016-02 relatif aux comptes annuels des organismes de titrisation ;
- n° 2021-04 du 2 juillet 2021 modifiant le règlement CRC N°2009-07 du 3 décembre 2009 relatif à la transformation d'une société en SCOP.

Communications liées au Covid-19 :

- 15 janvier 2021 sur le rythme d'amortissement de certaines immobilisations en cas d'arrêt ou de réduction d'activité ;
- 7 juin et 9 juillet 2021 sur des mises à jour relatives au traitement comptable des prêts garantis par l'état, prêts participatifs, fonds de solidarité et cotisations et contributions sociales.

Normes internationales :

- Une réponse au projet d'avis d'homologation (DEA) de l'EFRAG relatif aux amendements à la norme IAS 1 « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants » ;
- Une lettre de commentaires en février 2021 au projet d'avis d'homologation (DEA) de l'EFRAG relatif à la norme IFRS 17 « Contrats d'Assurance » ;
- Une recommandation n° 2021-01 du 5 février 2021 relative à la codification des états financiers de la recommandation 2017-02 ;
- Deux lettres de commentaires sur les projets de décision de l'IFRS-IC décembre 2020 et de juin 2021 ;
- Une réponse au projet d'amendement à IFRS 16 en février 2021 visant à reconduire l'expédient pratique introduit par les amendements à IFRS 16 « Réductions de loyers liées à la Covid-19 » initialement publiés en mai 2020 et celui en mars 2021 relatif aux modalités de comptabilisation et d'évaluation des passifs locatifs résultant des opérations de cession-bail ;
- Une réponse à l'IASB le 10 mai 2021 sur la revue post-application des normes IFRS 10 *Consolidated Financial Statements*, IFRS 11 *Joint Arrangements* et IFRS 12 *Disclosure of Interests in Other Entities* ;
- Une réponse en juillet 2021 au projet de norme IFRS relatif aux actifs et passifs réglementaires (ED/2021/1) ;
- Une réponse en juillet 2021 au document de réflexion de l'IASB relatif aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun (ED/2020/2) ;
- Une réponse en septembre 2021 à la consultation de l'IASB relative à son programme de travail pour la période 2022 – 2026.

L'ANC recrute

[Chefs de projets](#) en normes françaises

Etats généraux de la recherche comptable

13 décembre
[Inscrivez-vous](#)

Nominations à l'EFRAG

Olivier Sherer (Board)
Pierre Phan Van Phi (TEG)

Nomination à l'IASB

Bertrand Perrin
1 juillet 2021



France :

CNP	21 octobre 25 novembre 16 décembre 20 janvier 2022
CNI	21 septembre 19 octobre 16 novembre 14 décembre 25 janvier 2022
Collège	8 octobre 5 novembre 3 décembre 7 janvier 2022

International :

6 octobre	Board de l'EFRAG
20-21 octobre	TEG de l'EFRAG
28 octobre	Board de l'EFRAG
18 novembre	Board de l'EFRAG
24 novembre:	TEG de l'EFRAG
9-10 décembre	ASAF à Londres
21-22 décembre	TEG de l'EFRAG
18-19 janvier 2022	TEG de l'EFRAG
26 janvier 2022	Board de l'EFRAG



Focus sur : Covid-19 - Mise à jour des recommandations et observations de l'ANC

L'ANC a publié sur son site en mai 2020 ses recommandations et observations relatives à la prise en compte des conséquences de l'évènement Covid-19 dans les comptes établis à compter du 1er janvier 2020. Cette publication explicite le droit existant, sans créer de droit, dans une vue pragmatique. C'est un document vivant susceptible de compléments si nécessaire compte tenu du caractère évolutif de la crise économique, de ses conséquences et des mesures de soutien apportées aux entreprises et leur caractère plus ou moins inhabituel au regard de la pratique comptable.

Ainsi, le 15 janvier 2021, l'ANC a mis à jour ses recommandations afin de permettre aux entreprises de réviser le plan d'amortissement de certaines immobilisations, dont le niveau d'utilisation a été modifié sensiblement par la crise Covid-19 en passant le cas échéant d'un mode d'amortissement linéaire à un mode d'amortissement en unités d'œuvre, permettant ainsi de constater la moindre usure de l'actif. Par simplification, les petites entreprises (celles ne dépassant pas deux des trois seuils suivants : total de bilan < 4 M€ ; CA < 8 M€ ; effectif salarié < 50) ont la possibilité de considérer que les périodes d'interruption ou de réduction d'activité sont représentatives d'une moindre consommation des avantages économiques de l'immobilisation concernée et, par conséquent, de reporter à la fin du plan d'amortissement initial les dotations aux amortissements ainsi différées. Elles n'ont ainsi pas à conduire d'analyse du changement du rythme de consommation des avantages économiques liés à leurs immobilisations.

Le 7 juin 2021, l'ANC [a de nouveau mis à jour](#) ses recommandations sur ce point notamment en donnant des exemples d'application en vue d'une meilleure appropriation de la mesure par tous.

Abonnez-vous aux [alertes du site de l'ANC](#) pour être tenus au courant des prochaines mises à jour.



Focus sur : Les travaux de l'IASB sur le projet Goodwill and Impairment

L'IASB a publié en mars 2020 le document de réflexion (DP) *Business Combinations—Disclosures, Goodwill and Impairment*. Cette publication fait suite à la *Post Implementation Review* d'IFRS 3 Regroupements d'entreprises finalisée en juin 2015. Après une phase de délibérations de 5 ans, l'IASB a proposé plusieurs pistes pour conduire les entreprises à fournir une meilleure information sur les acquisitions qu'elles réalisent, sous réserve d'un rapport coûts-bénéfices favorable. Le DP incluait deux grandes catégories de propositions : (i) celles visant à renforcer l'information fournie au titre des acquisitions et (ii) celles ayant trait aux modalités d'évaluation du goodwill postérieurement à sa comptabilisation initiale. L'IASB a reçu près de 200 lettres de commentaires. Celle de l'ANC est accessible sur notre [site internet](#).

Les commentaires reçus au titre des informations à fournir sur la performance des entreprises acquises font état de vues partagées. Les utilisateurs des états financiers y apportent un soutien quasiment unanime tandis que les préparateurs expriment de très fortes réserves, en lien notamment avec la sensibilité commerciale ayant trait à la communication de telles informations. Une majorité des membres de l'IASB voyant dans ces informations une réelle valeur ajoutée pour une action de normalisation comptable, il est probable que l'IASB poursuive ses travaux sur ce point.

Les différents commentaires au titre de l'évaluation du goodwill postérieurement à sa comptabilisation initiale sont également contrastés. L'IASB avait provisoirement conclu qu'il était impossible d'améliorer de façon significative, à un coût raisonnable, le test de dépréciation actuel, tout en formulant des propositions de simplification de ce test afin d'en réduire le coût pour les préparateurs et avait provisoirement décidé de ne pas réintroduire l'amortissement du goodwill. Les discussions récentes signalent l'absence d'éléments probants, les atouts et limites (i) du test de dépréciation du goodwill et de (ii) de son amortissement étant déjà connus. Ce constat devrait conduire l'IASB à maintenir le test de dépréciation actuel. L'IASB doit toutefois prendre en compte la dimension internationale de cette problématique dans la mesure où le FASB a décidé, fin 2020, d'explorer la piste d'une réintroduction de l'amortissement du goodwill. L'appel d'un grand nombre de parties prenantes à maintenir une convergence entre les référentiels IFRS et US GAAP sur ce sujet constitue un facteur de pression sur l'IASB. L'issue des délibérations de l'IASB sur ce point est incertaine.



Focus sur : Appel aux projets de recherche 2021

Dans le cadre de ses réflexions proactives sur les futurs débats comptables, l'ANC a souhaité cette année encourager des travaux de recherche sur les thèmes suivants :

- Les crypto-actifs
- Etude d'impact du règlement relatif au secteur non lucratif
- Les obligations conditionnelles
- Etudes sur les pratiques de dépréciation du goodwill
- Les actifs immatériels
- Les impacts financiers de l'extra-financier

Deux projets de recherche ont été sélectionnés : « L'intégration des enjeux climatiques dans les états financiers » porté par Isabelle Martinez et Walid Ben-Amar, puis « Divulgations d'informations climatiques et performance financière: étude exploratoire des sociétés européennes » porté par Sandra Rigot, Samira Demaria et Jeanne Amar.

Par ailleurs, l'ANC reste à l'écoute de propositions spécifiques sur d'autres thèmes de recherche. N'hésitez pas à nous contacter si vos travaux portent sur une réflexion pouvant être utile aux travaux de normalisation comptable et que votre projet est réalisable sur les deux prochaines années.